

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX
- (N° 2239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« élus dans la circonscription où est située la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel